

Politique achat

**LE SCHEMA DE PROMOTION
DES ACHATS SOCIALEMENT ET
ECOLOGIQUEMENT
RESPONSABLES
(SPASER)**



Yvelines
Le Département

yvelines.fr



SOMMAIRE

- **LA COMMANDE PUBLIQUE, UN LEVIER ESSENTIEL**
- **LA COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE** : un engagement de longue date pour le département
- **LES CHIFFRES CLÉS 2020**
- **LE SPASER DU DEPARTEMENT** : 4 axes, 16 objectifs, 27 actions
 - AXE 1 : PROXIMITÉ** – Faire de la commande publique un levier de dynamisation du tissu économique
 - AXE 2 : SOLIDAIRE** - Utiliser la commande publique pour augmenter notre impact social positif
 - AXE 3 : DURABLE ET DÉCARBONÉE** - Participer au travers de la commande publique aux enjeux de transition énergétique et écologique.
 - AXE 4 : EFFICIENTE** - Utiliser la commande publique comme vecteur d'innovation et de performance

SPASER

La commande publique, un levier essentiel

Les Yvelines, un Département **proche, solidaire, innovant.**

En France, la commande publique représente près de 8% du PIB, ce qui démontre son importance pour l'activité économique de notre pays. La commande publique constitue ainsi un enjeu fort de développement des territoires, au profit des acteurs économiques et sociaux et un levier au service des priorités fixées par les collectivités.

Dans ce contexte, le Département des Yvelines souhaite promouvoir un achat public durable et responsable qui concourt à la protection ou la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et du développement économique de l'ensemble des acteurs concernés.

Le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) reprend et décline les orientations de la politique achat adoptées par l'Assemblée départementale le 28 mai 2021. Il détermine les objectifs de politique d'achat comportant :

- des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés ;
- des éléments à caractère écologique pour baisser les pressions sur les ressources et réduire l'empreinte carbone ;
- Il contribue également à la promotion d'une économie circulaire.
- Il détaille les modalités de mise en œuvre et de suivi annuel de ces objectifs.

Il s'agit d'un document obligatoire pour les collectivités territoriales dont les dépenses annuelles s'élèvent à plus de 100 M€. Ses dispositions figurent à l'article L. 2111-3 du Code de la Commande Publique.

Cette obligation sera renforcée par le Plan National pour des Achats Durables 2021-2025 (PNAD) en cours de finalisation. Ce nouveau plan porte des objectifs ambitieux aux fins d'accompagner les acteurs et d'accélérer le changement des pratiques. En effet, la totalité des marchés notifiés au cours de l'année devraient ainsi comprendre "au moins une considération environnementale" d'ici 2025 et 30% d'entre eux "au moins une considération sociale".

La commande publique responsable : un engagement de longue date pour le Département des Yvelines

Le Département des Yvelines a adopté un schéma sur les achats responsables dès 2017.

La mise en place de ce SPASER s'inscrit dans le cadre de la demande d'obtention label *Relations Fournisseurs Responsables* qui sera présentée à la médiation des entreprises du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance début 2022, en cohérence avec les politiques publiques et les démarches menées par le Département en matière de développement durable présentées chaque année dans son rapport de situation en matière de développement durable.

Le Département réalise des bilans de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) depuis 2018 afin d'identifier son empreinte carbone et la réduire. Il a réalisé une estimation plus précise de ses émissions de GES grâce à l'élaboration d'un bilan carbone[®] en 2019 qui a un périmètre plus large en permettant de comptabiliser les émissions directes ou indirectes des GES d'une activité ou d'un site.

Le Département dispose également d'un outil d'aide à la décision avec le [Conseil de développement durable Interdépartemental \(C2DI\)](#) sur les territoires des Hauts-de-Seine et des Yvelines. Cette instance de dialogue, rassemblant acteurs de la société civile (citoyens, fournisseurs), élus et services départementaux, peut être saisie de toute question relative à l'analyse prospective, à la conception, à la réalisation ou à l'évaluation des politiques départementales. En juillet 2020, la question stratégique sur la crise sanitaire et ses conséquences a été posée et a permis de souligner la nécessité d'une coopération entre les différents acteurs locaux pour répondre à ses défis.

En déclinant ces démarches et stratégies aux achats du département, le SPASER consacre l'achat public comme vecteur transversal de mise en œuvre des politiques publiques et de coopération renforcée entre le Département et ses fournisseurs. Il permet au Département de poursuivre les objectifs suivants :

- Décliner la stratégie d'achat responsable du département en prenant en compte les enjeux de développement durable pour une meilleure performance globale ;
- Valoriser les réalisations déjà nombreuses et importantes dans ces domaines ;
- Mobiliser la commande publique comme levier du progrès social, de la transition écologique et de l'économie circulaire ;
- Organiser une relation équilibrée et partenariale avec les opérateurs économiques afin que chacun puisse bénéficier de la meilleure connaissance des attentes et besoins des uns et des autres ;

Les chiffres clés 2020

1 738

fournisseurs actifs

231 M €

d'achats réalisés

211

marchés supérieurs
à 40 k€ HT

138 M€

d'investissement

93 M€

de fonctionnement

17%

Part des marchés avec
des considérations
sociales

58%

Part des marchés de
travaux avec des
considérations
environnementales

29 639

heures
d'insertion réalisées par
des clauses sociales dans
les marchés

Le SPASER du Département des Yvelines : 4 axes, 16 objectifs, 27 actions

Le SPASER du Département est fondé sur les valeurs de la politique d'achat qui se déclinent à travers 4 axes prioritaires :

Proximité : Faire de la commande publique un levier de dynamisation du tissu économique

Solidarité : Accroître l'impact social positif de la commande publique

Des achats durables et décarbonés : Participer au travers de la commande publique à la réduction de l'impact environnemental sur les ressources et l'énergie

Des achats efficaces : Utiliser la commande publique comme vecteur d'innovation et de performance pour développer une économie plus circulaire.

Chaque axe est organisé autour d'objectifs. Chacun de ces objectifs clés est décliné en actions et indicateurs de suivi de ces actions. Les objectifs clés feront l'objet d'une communication régulière sur le site du Département.

Chacune des actions se rattache aux objectifs de développement durable définis par l'ONU dans l'agenda 2030 :



SPASER

Axe 1- proximité

Axe 1 : PROXIMITE – faire de la commande publique un levier de dynamisation du tissu économique

L'amélioration de l'accès des opérateurs économiques à la commande publique est un enjeu majeur de la politique d'achat du Département et en particulier en ce qui concerne les TPE et PME des Hauts-de-Seine et des Yvelines. En effet, les marchés du département constituent un important levier pour l'emploi et une opportunité de participer à la transition énergétique. Le département souhaite mieux faire connaître au tissu industriel ses marchés et accroître sa propre connaissance du marché fournisseur. Cet axe se concrétise sous la forme de 4 objectifs.

OBJECTIF 1 : Dynamiser les relations avec le tissu économique

Le Département souhaite poursuivre et développer sa démarche de communication avec les fournisseurs ou les organisations professionnelles.

Action 1 : Présentation annuelle de la programmation des achats

Pour répondre au principe de transparence de la commande publique, le Département publie l'ensemble de ses marchés sur une plateforme de dématérialisation électronique. Il y communique également sur les réunions d'information qui sont organisées sur certains domaines d'activité, tels que les opérations de travaux. L'objectif de ces réunions est de présenter la programmation des marchés du Département et d'échanger avec les fournisseurs. Sur l'année 2021, malgré le contexte sanitaire, pas moins de 400 entreprises du territoire y ont participé. Les supports de ces présentations sont diffusés sur le site internet « 78-92.fr ».

Indicateur : Nombre de réunions d'information annuelles

Objectif : Au moins 2 réunions annuelles

Objectif d'impact : Nombre moyen d'offres déposées par consultation sur la plateforme

Action 2 : Développer de nouvelles stratégies de communication pour inciter de nouvelles entreprises à répondre à nos consultations

Le Département a identifié que, sur certains secteurs d'achat, peu d'entreprises répondent aux consultations. L'objectif de cette action est d'adapter les moyens de communication pour mieux faire connaître les marchés du département. La construction de partenariat avec les organisations professionnelles du territoire telles que la Chambre du commerce et de l'industrie, la Chambre de métiers et de l'artisanat, la Fédération Française du Bâtiment ou la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment sera un vecteur utilisé pour favoriser une diffusion plus large des communications.

Indicateur : Nombre d'actions de communication ciblées

Objectif d'impact : % de nouveaux fournisseurs/nombre total de fournisseurs actifs



Yvelines
Le Département

SPASER

Axe 1- proximité

Action 3 : Mettre en place une cellule de contact

Le Département souhaite développer un dispositif innovant pour aider les entreprises et en particulier les TPE/PME locales à répondre aux marchés passés par le Département. Une assistance téléphonique sera mise en place pour informer les entreprises sur les réglementations de la commande publique et les conseiller sur les modalités de réponse aux consultations.

Indicateur : Nombre de contacts des TPE/PME locales pris en charge par la cellule

OBJECTIF 2 : Simplifier l'accès aux marchés

L'attractivité de la commande publique du Département nécessite une simplification de l'accès aux informations et une adaptation des dossiers de consultation afin d'en améliorer la compréhension par les opérateurs économiques.

Action 4 : Simplifier les dossiers et les modalités de réponse aux consultations du Département

Le Département utilise déjà dans toutes ses consultations le dispositif DUME (Document Unique de Marché Européen) permettant la mise à disposition automatisée d'informations prévue dans le Code de la commande publique. Il souhaite poursuivre cette démarche en proposant un dossier de consultation « simplifié » basé sur la reformulation du vocabulaire spécifique aux marchés publics, généralement méconnu des entreprises éloignées de la commande publique. Ce travail s'accompagnera d'une analyse partagée des motifs d'offres irrégulières avec les entreprises pour détecter le cas échéant les points du dossier de consultation mal compris par celles-ci.

Indicateur : Mise en place de propositions concrètes d'évolution des dossiers de consultation

Objectif : Mise en place d'actions spécifiques pour les consultations présentant un nombre important d'offres irrégulières

Objectifs d'impact : Baisse du taux d'offres irrégulières

Action 5 : Favoriser les groupements d'opérateurs économiques

Les groupements sont un moyen pour les opérateurs de répondre à des marchés conséquents en rassemblant toutes les compétences nécessaires à l'exécution du marché. Il permet aussi un meilleur accès à la commande publique des Très Petites Entreprises (TPE), des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et les entreprises qui interviennent dans les secteurs social et environnemental. Pour le Département, il s'agit donc d'un moyen permettant de recueillir des offres de meilleure qualité et plus efficaces.

Indicateur : Inciter les entreprises à répondre à des consultations sous la forme de groupements dans le cadre des actions de communication (cf. action 2).

SPASER

Axe 1- proximité

Action 6 : Développer l'analyse fonctionnelle (AF) du besoin

Le cahier des charges fonctionnel est un document par lequel le demandeur exprime son besoin en termes de fonctions, de services et de résultats à atteindre sans prescrire de manière précise les moyens ou techniques à mettre en œuvre pour y parvenir. Ce mode d'expression de besoin permet ainsi de capter l'innovation des fournisseurs d'un point de vue technique mais aussi sur le plan environnemental ou social.

Indicateur : % des acheteurs formés à l'analyse fonctionnelle du besoin.

OBJECTIF 3 : Améliorer la connaissance des entreprises du territoire et la visibilité des achats

L'accompagnement des entreprises vers des produits ou services plus écologiques ou solidaires nécessite d'une part une meilleure connaissance de nos fournisseurs et d'autre part un renforcement de l'attractivité de nos marchés auprès des entreprises susceptibles d'en proposer.

Action 7 : Consolider une base de données des fournisseurs

Malgré les nombreuses démarches du Département pour mieux connaître les fournisseurs (rencontres, réunion annuelle...), les acheteurs ne disposent pas d'une base consolidée et exhaustive leur permettant d'avoir accès à l'ensemble des informations relatives au tissu économique, en particulier au niveau du Département et de la Région. La qualification de cette base de données des fournisseurs constitue donc une action indispensable.

Indicateur : Constitution d'une base de données consolidée des fournisseurs du Département

Action 8 : Développer l'information disponible sur l'espace achat du site internet

La rubrique « Les marchés publics » du Département présente déjà les réunions d'informations dédiées aux fournisseurs, des explications sur la réglementation des marchés publics ainsi qu'un glossaire. Le Département souhaite poursuivre cette démarche afin de faciliter l'accès des entreprises à ses consultations (organigramme de la Direction de la Commande Publique, référents par segment d'achat, coordonnées de la future cellule contact) mais aussi leur permettre de se faire connaître (formulaire de contact).

Indicateur : Actualisation de la page internet du Département dédiée à la commande publique

Objectif d'impact : Hausse de la fréquentation de la page internet du Département dédiée à la commande publique

SPASER

Axe 1- proximité

OBJECTIF 4 : Promouvoir des dispositifs financiers incitatifs

La soutenabilité et le développement du tissu productif constitue une préoccupation importante pour le Département.

Action 9 : Définir des stratégies d'avance et d'acompte par domaine d'achat

Les Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP) des marchés passés par le Département prévoient la mise en œuvre d'avances et d'acomptes afin de limiter les frais de trésorerie des entreprises et permettre à celles disposant de moindres ressources financières de répondre aux consultations. L'objectif de cette action est d'optimiser ces modalités financières en adaptant les taux pratiqués en fonction du segment d'achat.

Indicateur : Élaboration d'une stratégie par segment d'achat en accentuant les taux pratiqués pour ceux présentant un nombre réduit d'entreprises soumissionnaires ou avec des difficultés financières avérées.

Action 10 : Maîtrise des délais de paiement

Un retard de paiement peut entraîner des problèmes de trésorerie et mettre en danger une entreprise surtout si celle-ci est déjà fragile sur le plan financier. Le délai moyen de paiement constaté en 2021 pour le Département s'élève à 27 jours, alors que le délai réglementaire s'élève à 30 jours. L'objectif du Département est de maintenir ou améliorer encore les délais de paiement actuels et d'augmenter le % de factures payées dans un délai inférieur à 30 jours.

Indicateur : Délai de paiement mensuel

Objectif : 100% des factures payées dans un délai de 30 jours.

SPASER

Axe 2- solidaire

Axe 2 : SOLIDAIRE – Utiliser la commande publique pour amplifier l'impact social positif du Département

Le Département est engagé depuis de nombreuses années dans la mise en œuvre d'une politique d'insertion sociale volontariste, au travers notamment de son implication dans la création du GIP « Activity' ». Le nouveau plan national d'action de promotion des achats publics durables (PNAD) a retenu que 30% des marchés devront d'ici 2025 comporter une considération sociale.

L'intégration de considérations sociales dans un marché public peut être réalisée par l'intermédiaire de son objet, d'une clause du marché, un critère d'attribution ou bien encore en réservant un marché aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs en situation de handicap ou défavorisés ou aux entreprises de l'économie sociale et solidaire. Le Département souhaite renforcer son action en favorisant dans ses marchés les opérateurs économiques intégrant une dimension sociale à leur activité, qu'il s'agisse des entreprises d'insertion, des entreprises adaptées intervenant en faveur des personnes en situation de handicap, de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) ou, d'une manière générale, des entreprises prenant en compte des considérations sociales dans leurs offres.

OBJECTIF 5 : Développer et diversifier les critères et spécifications sociaux dans les consultations et marchés du Département, notamment les clauses d'insertion

De nombreuses spécifications sociales sont d'ores et déjà utilisées dans les marchés actuels notamment dans les marchés de bâtiment avec la prise en compte de dispositions favorisant la santé et la sécurité des personnes employées. Le Département souhaite poursuivre le développement de ces spécifications en les élargissant à d'autres thématiques telles que la parité hommes/femmes ou bien encore l'intégration de publics plus éloignés de l'emploi (jeunes non qualifiés, seniors). Le choix d'un critère d'attribution portant sur les aspects sociaux des offres permet également d'inciter les entreprises à engager des actions dans ce domaine.

Action 11 : Rédiger un guide des critères et spécifications sociaux susceptibles d'être intégrés dans les marchés du Département

Indicateur : Part de marchés présentant des considérations sociales sous la forme d'une clause ou d'un critère

Objectif : atteindre dès 2022 le seuil de 30% déterminé pour l'année 2025 par le nouveau plan national d'action de promotion des achats publics durables (PNAD).

Dans ce cadre, la mise en place de clauses d'exécution liées à l'insertion sociale est déjà fortement développée dans la commande publique du Département puisque 29 639 heures d'insertion ont été réalisées en 2020 avec l'appui du GIP « Activity' ». 70% des clauses portent sur les secteurs d'activité du bâtiment. Le Département souhaite accroître cette pratique et l'étendre sur d'autres secteurs d'activité et en direction de nouveaux publics tels que les jeunes, les personnes en situation de handicap ou d'autres publics éloignés de l'emploi.

SPASER

Axe 2- solidaire

Action 12 : Définir une stratégie de renforcement et d'extension de la clause d'insertion

Indicateurs :

- Nombre d'heures d'insertion : l'objectif est d'accroître le nombre d'heures d'insertion prévues dans les marchés passés par le Département pour lesquels les entreprises s'engagent à recruter des personnes en situation d'insertion (29 639 heures en 2020) ;
- Taux de marchés disposant d'une clause *d'insertion*

OBJECTIF 6 : Mettre en place une stratégie pour la conclusion de marchés réservés

Le Code de la Commande Publique permet de réserver des marchés à des entreprises relevant du secteur du handicap (entreprises adaptées ou d'aide par le travail), des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ou bien encore des entreprises issues de l'économie sociale et solidaire (ESS). Le Département a nommé un référent chargé de détecter les entreprises éligibles aux marchés réservés et d'identifier les marchés susceptibles de faire l'objet de réservation.

Action 13 : Définition d'une stratégie de développement des marchés réservés

La stratégie consistera à décliner l'ensemble des actions pouvant être mises en œuvre dans ce domaine et notamment de revoir la place accordée dans nos marchés aux entreprises en charge de publics en difficulté ou relevant de l'économie sociale et solidaire. A court terme, la détection des entreprises impliquées sur le plan social et environnemental dans le cadre du sourcing sera renforcée afin d'évaluer dans le cadre de chaque consultation la possibilité de conclure un marché réservé sans restreindre artificiellement la concurrence, en particulier lorsque des opérateurs économiques locaux interviennent dans le segment d'achat concerné.

Objectif : maintenir ou augmenter le nombre de marchés réservés en cours d'exécution. l'emploi.

SPASER

Axe 3 - Durable et décarbonée

Axe 3 : DURABLE et DECARBONEE – Participer au travers de la commande publique aux enjeux de transition énergétique et écologique.

Dans le prolongement de ses politiques environnementales, le Département souhaite renforcer son exemplarité environnementale dans ses marchés, en prenant en compte leur impact sur le climat et la biodiversité et en privilégiant des produits et services qui limitent la production de déchets et l'impact carbone.

La mise en pratique de la transition écologique se traduit par des nouveautés législatives et réglementaires, dont le Département se saisit dans l'exercice de ses compétences.

OBJECTIF 7 : Systématiser les achats durables et décarbonés

Le Département a intégré cette dimension depuis de nombreuses années puisque déjà 26% des marchés passés en 2020 intègrent des clauses environnementales. A titre d'exemple, la Direction de l'eau est certifiée ISO14001 et a élaboré un cahier des clauses environnementales pour traiter l'ensemble des problématiques environnementales de ses chantiers. La direction de la commande publique a rédigé un guide visant à proposer des dispositions environnementales susceptibles d'être intégrés dans les marchés. L'objectif fixé par le nouveau PNAD vise à ce que la totalité des marchés dont l'objet le justifie comporte d'ici 2025 des considérations environnementales. L'objectif du Département vise à accélérer l'intégration de spécifications ou de critères afin d'atteindre avant 2025 l'objectif du PNAD en s'attachant prioritairement aux segments d'achat actuellement dépourvus de considérations environnementales.

Action 14 : Développement des considérations environnementales sur l'ensemble des segments d'achat

Indicateur : % de marchés comportant des considérations environnementales sur l'ensemble des segments d'achat

Objectif : 100 % de considérations environnementales avant 2025 ➡ 75% en 2022 et 100% en 2023

OBJECTIF 8 : Développer une approche bas carbone

Depuis 2010, le Code de l'environnement impose aux collectivités de plus de 50 000 habitants la réalisation d'un bilan de gaz à effet de serre (GES) périodique, pour compter et publier ses émissions directes et indirectes de GES. Le Département dispose d'un outil efficace au travers de son bilan GES permettant de cibler les achats présentant un impact négatif sur le plan climatique. La loi du 22 août 2021 dite « Loi climat et résilience » dispose d'ici 2030 l'obligation d'utiliser des matériaux biosourcés ou bas-carbone dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique. Ses modalités d'application seront précisées par un décret en Conseil d'État.

Action 15 : Mettre en œuvre des stratégies adaptées aux achats présentant un impact négatif sur le plan climatique

Indicateur : Définition de la stratégie par segment d'achat et identification des actions présentant un impact négatif sur le plan de l'émission des GES.

Objectif d'impact : Baisse de l'impact négatif des achats sur le plan de l'émission des GES du Département.

OBJECTIF 9 : Développer une approche favorisant l'économie circulaire

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) vient renforcer les obligations des collectivités territoriales en matière de gestion des déchets et ajoute également des restrictions en matière d'usage du plastique en favorisant la part des produits durables servis dans la restauration collective, qu'il s'agisse notamment de produits issus de l'agriculture biologique ou du commerce équitable. Cette loi impose également que les biens acquis annuellement par les collectivités territoriales soient issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 à 100 % selon le type de produits. Le Département s'inscrit pleinement dans cette trajectoire d'achats publics responsables.

Action 16 : Suppression des plastiques à usage unique

Objectif : Insérer dans les marchés une clause obligeant les candidats à supprimer les produits et emballages en plastique à usage unique.

Action 17 : Réduction des déchets

Le Département a entamé des actions sur cette thématique depuis de nombreuses années dans les secteurs du bâtiment, de la gestion de l'eau, des voiries et réseaux divers et des espaces verts avec un suivi particulier de la valorisation des déchets de chantier.

En adéquation avec le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), le Département s'assure de la bonne gestion des déchets produits sur ses chantiers et ses sites et a inséré dans ses marchés des spécifications techniques adaptées. De la même façon, un contrat a été conclu avec un éco-organisme agréé pour la gestion et la valorisation de ses déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). La labellisation Eve® des parcs et jardins requise intègre également des consignes de tri plus exigeantes que la réglementation.

Indicateurs : Nombre de marchés recensés disposant d'une clause de réduction des déchets.

Nombre de marchés recensés dont l'exécution entraîne la production de déchets.

Objectif : Intégrer une clause de réduction des déchets dans la totalité des marchés dont l'exécution entraîne la production de déchets.

SPASER

Axe 3 - Durable et décarbonée

Action 18 : Intégrer des matières recyclées ou des biens issus du réemploi

Un décret du 9 mars 2021 relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a institué une obligation dans les marchés publics d'achat de fournitures prévus dans le décret d'une proportion de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou comportant des matières recyclées.

Indicateur : Rédaction de clauses d'application du décret dans les marchés et rédaction d'une stratégie par famille d'achat (part de produits pour chaque lot ou création de lots spécifiques)

Objectif : Augmenter le nombre de marchés intégrant des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou comportant des matières recyclées.

Action 19 : Utilisation des écolabels dans les marchés

Les écolabels garantissent un niveau d'exigence élevé en termes de limitation des impacts des produits et services sur l'environnement et la santé, tout en maintenant leur niveau de performance. L'article R. 2111-10 du Code de la commande publique permet de définir des performances ou des exigences fonctionnelles pouvant être définies par référence à tout ou partie d'un label environnemental. Le critère environnemental permet de valoriser les fournisseurs disposant d'un écolabel pour l'exécution de leurs prestations.

Indicateur : Nombre de marchés comportant des produits disposant d'un écolabel

Objectif : Augmenter le nombre de marchés disposant d'écolabels

OBJECTIF 10 : Développer l'approche en coût du cycle de vie

Acheter au prix d'achat le plus bas n'est pas toujours la solution la plus économique pour le Département. C'est pourquoi le Code de la commande publique préconise de prendre en compte le coût du cycle de vie d'un produit, service ou ouvrage. Le Département a déjà eu recours à cette méthode de calcul dans le cadre de marchés de construction ou de contrats de performance énergétique. Cette pratique nécessite de définir les éléments à prendre en compte dans le coût et de former les acheteurs.

Action 20 : Développer la méthodologie du coût du cycle de vie ou à minima du coût global et identifier les marchés adaptés à cette méthodologie

Indicateur : Nombre de marchés intégrant le coût du cycle de vie ou coût global

Objectif : Augmenter le nombre de marché intégrant le coût du cycle de vie ou coût global en formant les acheteurs à la méthodologie de calcul correspondante

Axe 4 : EFFICIENTE– Utiliser la commande publique comme vecteur d'innovation et de performance

La prise en compte de l'innovation dans les marchés publics constitue un axe majeur de progrès dans une double logique d'amélioration continue des services publics et d'optimisation de la dépense. En stimulant l'innovation, la commande publique contribue à faire grandir les entreprises innovantes qui, en retour, permettent aux collectivités de répondre plus efficacement aux attentes et besoins des citoyens.

OBJECTIF 11 : Développer le recours à la négociation

Les marchés à procédure adaptée (MAPA) constituent une part importante des procédures du Département et constituent un levier pertinent de stimulation de l'innovation compte tenu de leur souplesse et de la possibilité de recourir à la négociation dans le cadre de ces procédures tant sur le plan financier que qualitatif.

Par ailleurs, afin de favoriser l'innovation dans la commande publique, un décret du 24 décembre 2018 a créé une expérimentation permettant aux acheteurs de passer des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence pour des achats innovants d'un montant inférieur à 100 000 €. Le recours à la négociation peut également s'appliquer dans le cadre de ces marchés ou, d'une manière générale, dans tous les cas où le besoin ne peut pas être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles.

Action 21 : Accroître le recours à la négociation pour stimuler l'innovation quand la procédure le permet.

Indicateur : % de procédures ayant donné lieu à des négociations / nombre de procédures pouvant donner lieu à négociation.

OBJECTIF 12 : Développer les actions de sourcing

Le sourcing se définit comme l'ensemble des actions de recherche de fournisseurs menées en amont de la consultation afin d'améliorer la définition du besoin et d'évaluer la capacité des fournisseurs à y répondre. Le Département a rédigé un guide du sourcing à l'usage des acheteurs.

Action 22 : Développer le recours au sourcing pour les marchés avec publicité et mise en concurrence

Indicateur : % de sourcing réalisé sur les marchés avec publicité et mise en concurrence

Objectif : Réalisation de sourcing sur la totalité des marchés avec publicité et mise en concurrence

SPASER

Axe 4 - Efficiente

OBJECTIF 13 : Capter l'innovation fournisseurs

Le Département souhaite susciter et capter l'innovation des fournisseurs en utilisant 3 leviers.

Action 23 : Développer les revues annuelles et bilans de fin de marché

L'analyse des revues annuelles et bilans de fin de marché permet de mesurer la performance des fournisseurs par rapport à leurs engagements et de tirer des enseignements pour les renouvellements de marché. Le Département a structuré cette démarche au travers du processus « Evaluer un marché ».

Indicateur : % de revues annuelles et bilans de marché réalisés sur les marchés issus d'appel d'offres

Objectif : 100 % de revues annuelles et bilans réalisés sur les marchés issus d'appel d'offres.

Action 24 : Définir les modalités de pilotage des relations avec les fournisseurs stratégiques

Le Département identifie, via une cartographie annuelle de ses achats, les fournisseurs avec lesquels il travaille le plus. Certaines entreprises sont en effet attributaires de plusieurs marchés. Il est alors d'autant plus intéressant de dialoguer avec elles de manière transversale.

Indicateur : définition d'un plan d'actions relatif aux relations avec les fournisseurs stratégiques

Action 25 : Développer les outils de la commande publique favorisant l'innovation

Le Département forme déjà les acheteurs sur des modalités telles que la clause incitative mais souhaite poursuivre cette démarche en augmentant le recours aux variantes et aux achats innovants

Indicateurs :

- Nombre de marchés innovants (dialogue compétitif, partenariat d'innovation, achats innovants d'un montant inférieur à 100 000 €) ;
- % de consultations autorisant les variantes.

OBJECTIF 14 : Mutualiser les achats

Action 26 : Développer les groupements de commande

Le Département souhaite continuer à développer les groupements de commandes dès que la mutualisation est pertinente. Ce travail permet de réaliser des démarches achats plus approfondies, de rendre les achats plus attractifs *via* un effet volume et ainsi de réaliser des gains achats.

La programmation des achats doit permettre d'identifier les besoins qu'il est pertinent de mutualiser *via* la réalisation d'un groupement de commande.

Indicateur : Nombre de groupements de commande réalisés

Gain achat réalisé *via* des groupements de commande

SPASER

Axe 4 - Efficiente

OBJECTIF 15 : Mesurer la performance des achats

Le Département a commencé à calculer les gains achats réalisés sur certaines procédures et souhaite développer l'analyse de la performance des achats.

Action 27 : Définir un dispositif de pilotage des gains achats

L'analyse de la performance des achats permet d'apprécier les effets des démarches achats mises en œuvre (sourcing, mutualisation...), notamment en termes de gains achats réalisé. Elle est en cours de généralisation pour les appels d'offres et sera progressivement étendue. Le Département a ainsi déterminé des modalités de calcul du gain achat et a intégré cet indicateur dans son tableau de bord stratégique.

Indicateur : Gain achat réalisé

Objectif : Mesure du gain achat de l'ensemble des procédures formalisées

VIE DU SPASER

La durée de vie du schéma est synchronisée à celle du Plan national pour les achats publics durables. Le plan actuel arrivera à échéance le 31 janvier 2025.

Organe de mise en œuvre du schéma :

La Direction de la commande publique examinera chaque semestre l'avancée de la mise en œuvre du schéma.

Suivi de l'application du schéma :

Les résultats de l'application du schéma seront examinés chaque année au sein d'un comité des achats composé des différents acteurs, notamment ceux en charge des volets environnementaux et sociaux de l'achat.

CONTACTS

Hôtel du Département
2 place André Mignot
78 012 Versailles

Direction de la commande
publique unifiée
@ :
commandepublique@yvelines.fr



Yvelines
Le Département

yvelines.fr

